**MAIRIE DE... (ETABLISSEMENT... / COMMUNAUTE DE )**

Le ............……... (date), à ...........………............. (heure), en ..............................................(lieu) se sont réunis les membres du Conseil, sous la présidence de ............................... , convoqués le ………………………….…… ,

Étaient présents :

Étaient absent(s) excusé(s) :

Présents :

Absents :

Le secrétariat a été assuré par :

**Objet : Contrat d’Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028**

Le Maire (Président) expose :

* l’opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
* l'opportunité de confier au Centre de gestion du Calvados le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
* que le Centre de gestion du Calvados peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal (Conseil Communautaire, Conseil d'administration, Comité), après en avoir délibéré :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’alinéa 5 de l’article 26 ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Considérant que la collectivité compte …… agents affiliés au régime de la CNRACL,

Décide :

La Collectivité / l'Etablissement …........................................ charge le Centre de gestion du Calvados :

* de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l’enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire ;
* Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l’enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

* Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
* Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d’une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.